



Association Les Amis des Bauges

VRIA des CROES : 24 et 25 juin 2023

Règlement de la manifestation

L'inscription à la manifestation entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement. Elle inclut l'acceptation de la décharge de responsabilité et implique la présentation des documents cités ci-dessous.

Article 1 : Organisation

La *Vria des Croes* des Bauges 2023 est une épreuve multi-activités à la fois sportive et culturelle. Elle est organisée par l'association « *Les Amis des Bauges* ». Elle se déroulera du 24 au 25 juin 2023 au cœur du massif des Bauges.

Article 2 : Description générale

2.1. L'épreuve est organisée sur deux jours, en milieu naturel, et comprend une nuit sous tente.

2.2. La *Vria des Croes* se déroule dans le respect des règlements visant la protection de la nature et de l'environnement. Elle est une manifestation citoyenne et respecte les valeurs telles que la solidarité, la tolérance, l'entraide, la responsabilité.

Dans cet esprit les concurrents s'engagent à ne pas posséder ou consommer d'objet ou produit illicite.

2.3. Les concurrents s'inscrivent en équipes de 3 ou 4 jeunes. Les jeunes doivent être nés au cours des années suivantes : 2010 / 2011/ 2012/ 2013, mixtes ou non.

2.4. Chaque équipe présente également un « capitaine », adulte (ou âgé de 17 ans avec autorisation parentale) accompagnant l'équipe durant tout le parcours et responsable de la sécurité de l'équipe. (Notamment pour les traversées et passages sur routes ouvertes).

2.5. Les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs, décisions qui, en fonction de l'urgence de la situation, peuvent conduire par exemple à l'annulation ou la modification de certaines activités.

Article 3 : Parcours et activités

3.1 Les parcours sont balisés, (sauf parcours orientation). Les déplacements s'effectuent à pied et à vélo (VTT). Si l'une des activités nécessite de savoir nager ; elle sera réservée aux concurrents ayant présenté une attestation de natation (25m), ou à minima une déclaration parentale spécifiant que l'enfant sait nager.

3.2 Au départ de l'épreuve, chaque équipe recevra un « livre de route » détaillant le déroulement des deux journées, le tracé sur carte 1/25000 et un « carnet de suivi ». Des horaires seront impartis pour certaines activités. En cas d'absence de balisage (détérioration, vandalisme ou autre ...), c'est le « livre de route » et la carte qui feront foi. Les concurrents doivent donc toujours savoir où ils se situent sur la carte.

3.3 Les activités pratiquées durant la randonnée seront, notamment, les suivantes : VTT, randonnée pédestre, escalade, spéléo, tyrolienne ...

3.4 Une réunion de présentation précise du programme sera organisée avec l'ensemble des équipes participantes **le mercredi 21 juin à 18h30** (à la maison du Parc du Massif des Bauges), qui s'engagent à y assister.

3.5 Les participants devront être en possession du matériel suivant :

• Matériel individuel obligatoire pour toute la durée des activités :

- Un VTT personnel en parfait état de marche (mise à disposition possible par l'organisation), des gants et un casque.
- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des différentes activités, notamment, short, coupe-vent, pantalon type jogging.
- Des chaussures légères adaptées à la marche.
- Un pique-nique pour le samedi midi
- Un petit sac à dos (environ 15 litres)
- Une lampe frontale ou de poche
- Un sac de couchage

• Matériel collectif (par équipe) obligatoire pour la durée des activités

- Une trousse de crevaillon et une pompe
- Une tente 3 ou 4 places
- Un téléphone portable (numéro transmis à l'organisation)

3.6 L'organisation fournira les matériels suivants : matériel spécifique à certaines activités.

3.7 L'organisateur fournira aux participants des numéros. Ils devront être visibles tout au long de l'épreuve. Ils seront attribués au fur et à mesure des inscriptions.

Article 4 : Inscription

4.1. L'épreuve se court par équipes (mixtes ou non) de 3 ou 4 jeunes âgés de 10 à 13 ans. Les équipiers sont tenus de rester ensemble tout au long des épreuves. L'abandon d'un des membres de l'équipe pourra entraîner la mise hors course.

4.2. Tout équipier doit posséder une autorisation parentale pour participer.

4.3. Le montant de l'inscription est défini en fonction du Quotient Familial des familles. Il est fixé entre 6€ et 18 € pour les enfants participants, et entre 2€ et 14€ pour les accompagnateurs des équipes.

4.4. Ce montant comprend :

- le repas du samedi soir, le petit-déjeuner et le déjeuner du dimanche, les ravitaillements durant le raid
- les transferts éventuels (selon conditions climatiques)
- la prime d'assurance
- l'équipement des ateliers et l'encadrement par des personnes diplômées
- le balisage
- les cartes

4.5. Annulation-remboursement : le montant de l'inscription sera remboursé en cas d'absence à l'épreuve pour raisons de force majeure ou en cas d'annulation de la manifestation. (Décision des organisateurs)

4.6. Le dossier d'inscription est à retirer auprès des *Amis des Bauges*, Il comprend le bulletin d'inscription et l'autorisation parentale à remplir ainsi que le règlement intérieur de la *Vria des Croés*. (Téléchargeable sur le site : <http://portail.amidesbauges.org>)

4.7. Le dossier d'inscription rempli et signé est à retourner, accompagné du chèque de règlement (à l'ordre des *Amis des Bauges*) **au plus tard le vendredi 9 juin avant 17h** (73630 Le Châtelard - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, fermeture le mardi matin). En apposant leur signature sur le bulletin d'inscription, les participants et leurs représentants légaux se soumettent aux dispositions du présent règlement.

4.10. Le nombre de participants est limité à 70 jeunes. Les inscriptions seront closes aussitôt que le nombre limite sera atteint.

Article 5 : Assurances - responsabilités

5.1. L'organisateur souscrit une police d'assurance RCO auprès de la MAIF, conformément à la législation en vigueur. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objet, matériel ou autre, quel qu'il soit. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

5.2. Les participants s'engagent en toute connaissance de cause sur l'épreuve. Ils dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.